

Procès-verbal

Le vendredi 24 mai 2024, salle du Conseil Municipal à la mairie déléguée de Sarrazac, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Habib FENNI.

Secrétaire de la séance : Franck ROCHE

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Eric TOURNIER, Jeanne REAL, Gilbert JENNY, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE, Claude LAUBIN

Représentés : Isabelle MAIGNE représentée par Claude LAUBIN, Françoise CHABERT représentée par Marc ROSSBURGER, Nicolas DUPONT représenté par Franck ROCHE

Absents et excusés : Jean VERGNE, Alain GOUYGOU

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2024
- 2 - Délibération - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- 3 - Délibération - Conseil Départemental du LOT- Convention d'entretien des routes départementales de la commune en agglomération
- 4 - Délibération - Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne - Transfert de la compétence Publicité
- 5 - Délibération - Budget annexe assainissement collectif de Sarrazac - Admission en non-valeur
- 6 - Délibération - Budget annexe assainissement collectif de Cressensac - Admission en non-valeur
- 7 - Délibération - Budget principal - Admission en non-valeur
- 8 - Délibération - PLUi-H
- 9 - Délibération - Travaux ancienne école de L'Hôpital Saint-Jean - DETR - Plan de financement
- 10 - Délibération - Budget annexe eau potable - Emprunt travaux
- 11 - Délibération - Travaux épicerie communale - Plan de financement
- 12 - Délibération – Fédération Départementale d'Energie du LOT – Adhésion groupement de commande
- 13 - Points divers

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2024. Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adhésion au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement du LOT (CAUE)

Le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et d'Environnement) du Lot apporte ses conseils et études d'orientation en architecture.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 150€ pour les communes entre 701 à 1500 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune au CAUE du Lot pour un montant annuel de 150€ (cent cinquante euros)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Conseil Départemental du LOT – Convention d'entretien des routes départementales de la commune de Cressensac-Sarrazac en agglomération

Arrivée de Madame FLESCHE Céline : 20h10

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés et présents sur le domaine public départemental de la commune en agglomération.

Le Maire présente à l'assemblée la convention déterminant la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de ces routes entre le département du LOT et la commune de Cressensac-Sarrazac.

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental du LOT pour l'entretien des routes départementales de la commune de Cressensac-Sarrazac en agglomération.
- Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Transfert de la police de publicité

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes
- contrôler le respect de la réglementation
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Par courrier du Président de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne en date du 20 mars 2024, le maire a été avisé de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite «

loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'État).

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLU ou de RLP au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de l'intercommunalité au 1er janvier 2024.

Budget annexe assainissement collectif de Sarrazac - Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017/2018/2019/2020/2022 pour un montant de deux mille huit euros et cinq centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Saint-Céré en date du 19 mars 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Année 2017 - Référence de la pièce n° T702800000152 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 153.25 €

Année 2018 - Référence de la pièce n° T702800000055 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 150.75 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T241 – N° ordre 1 – Imputation 704 –
Montant 1350.00 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T371 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 76.62 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T371 – N° ordre 2 – Imputation 70611 –
Montant 18.45 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T371 – N° ordre 3 – Imputation 706121 –

Montant 2.25 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T238 – N° ordre 1 – Imputation 754 –
Montant 153.25 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T288 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 75.38 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T288 – N° ordre 2 – Imputation 70611 –
Montant 8.20 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T288 – N° ordre 3 – Imputation 706121 –
Montant 1.00 €

Année 2022 - Référence de la pièce n° T69 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 18.90 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à deux mille huit euros et cinq centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe assainissement collectif de Sarrazac de l'exercice en cours.

Budget annexe assainissement collectif de Cressensac - Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2019/2020 pour un montant de quatre euros et vingt-trois centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Saint-Céré en date du 19 mars 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Année 2019 - Référence de la pièce n° T138 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 2.97 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T138 – N° ordre 2 – Imputation 706121 –
Montant 0.83 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T200 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 0.40 €

Année 2020 - Référence de la pièce n° T99 – N° ordre 1 – Imputation 70611 –
Montant 0.03 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à quatre euros et vingt-trois centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe assainissement collectif de Cressensac de l'exercice en cours.

Budget principal - Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2018/2019/2020 pour un montant de quatre mille huit cent soixante-huit euros et soixante et onze centimes ;

Sur proposition de Madame la Trésorière de Saint-Céré en date du 19 mars 2024,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Année 2018 - Référence de la pièce n° T703200000151 – N° ordre 1 – Imputation 752 –
Montant 1194.03 €

Année 2018 - Référence de la pièce n° T703200000355 – N° ordre 1 – Imputation 752 –
Montant 1224.89 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T725 – N° ordre 1 – Imputation 752 –
Montant 1224.89 €

Année 2019 - Référence de la pièce n° T1565 – N° ordre 1 – Imputation 752 –
Montant 1224.89 €

Année 2020 - Référence de la pièce n° T882 – N° ordre 1 – Imputation 7067 –
Montant 0.01 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à quatre mille huit cent soixante-huit euros et soixante et onze centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

Budget annexe "Eau potable" - Programme de travaux pluriannuels 2024/2028

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de lancer des travaux de rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Cressensac-Sarrazac.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau précisant le programme de travaux 2024/2028.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de phaser les travaux comme suit :

Année 2024 :

- Déplacement de la conduite actuellement en domaine privé à « Champ de Latour »
- Renouvellement de la conduite antenne de « Praballen/Cartassac »
- Renouvellement de la conduite à « La Gacherie/Briat »
- Pose d'un compteur de sectorisation vers « Neyrague » et « La Bélonie »
- Pose de vanne supplémentaire sur antenne entre « Orliac » et « Encorlac »
- Pose de vanne supplémentaire à « La Gacherie »
- Pose de vanne supplémentaire à « Muzac »
- Pose de vanne supplémentaire sur refoulement sous RE

Année 2025 :

- Conduite à déplacer en sur profondeur à « Mas la Rivière »
- Conduite à déplacer à « Mas del Bos »
- Pose d'un compteur de sectorisation vers « La Belès » et « Le Vaures »
- Pose de vanne supplémentaire antenne du « Chaffol bas »
- Pose de deux vannes sur T
- Pose de vanne supplémentaire à « La Bélonie »
- Pose de vanne supplémentaire au bourg de Sarrazac pour supprimer un bras mort
- Pose de vanne supplémentaire à « Praballen »

Année 2026 :

- Renouvellement conduite en fonte route du « Batut »
- Renouvellement du réseau problématique (calcaire) secteur « Château de Croze »

Année 2027 :

- Renouvellement du réseau problématique (calcaire) secteur « La Borie de Bayle »
- Renouvellement du réseau de refoulement de la section « d'Encorlac »

Année 2028 :

- Renouvellement ou déconnexion bourg de Sarrazac fonte de 60
- Passage en privé et problème de calcaire en fonte ligne à « Le Pin »
- Passage en privé sur terrains devant une dizaine de maison au « Pouget »
- Antenne en privé à « L'Hôpital Saint-Jean » à sortir sous le réservoir
- Conduite en privé à sortir antenne « Bos de Guillot »
- Conduite en privé à sortir au départ de l'antenne vers « La Vigerie »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement du projet pluriannuel 2024/2028 de travaux sur le réseau d'eau potable de la commune de Cressensac-Sarrazac
- Dit que ce programme de travaux devra être respecté en cas de transfert de la compétence eau potable
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux pluriannuels
- Décide d'inscrire chaque année sur le budget eau potable les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux.

Budget eau potable - Emprunt « La Banque Postale » - Réfection AEP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer une nouvelle opération d'investissement sur le Budget eau potable pour la réfection de plusieurs conduites d'eau sur la commune.

Afin de financer ces travaux Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès de « La Banque Postale ».

Le montant estimé des travaux est de : 142 000 € HT

Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt de 110 000 €, la différence étant en autofinancement.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions faites par le CRÉDIT AGRICOLE, la CAISSE D'ÉPARGNE et LA BANQUE POSTALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de contracter auprès de « La Banque Postale »

Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux réseau eau potable

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat du prêt : 110 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039

Cette tranche obligatoire est en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/07/2024 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 3.92 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat du prêt

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Plan de financement projet restauration « Epicerie communale »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de regrouper l'épicerie communale et l'agence postale communale en un même lieu.

Ce projet a été présenté en réunion publique le jeudi 4 avril 2024 à la salle polyvalente de L'Hôpital Saint-Jean.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les services de La Poste afin de leur présenter le projet. La Poste valide le projet.

Monsieur le Maire dit que les travaux sont estimés à 51 251.29 € HT

Il donne lecture à l'assemblée du plan de financement :

Dépenses : Recettes :

Travaux : 51 251 .29 € HT La poste (30 %) : 15 375 .40 €

Etat (50 %) : 25 625 .50

Autofinancement (20 %) : 10 250.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet proposé
- Approuve le plan de financement tel que proposé par le Maire
- Dit que la somme des travaux est inscrite au BP 2024
- Donne pouvoir au Maire afin de signer tous documents se rapportant à ce projet

Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) - Adhésion groupement de commande

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Cressensac-Sarrazac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Cressensac-Sarrazac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Cressensac-Sarrazac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Cressensac-Sarrazac.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Cressensac-Sarrazac.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cressensac-Sarrazac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cressensac-Sarrazac.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au Groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Points divers :

Avenir Médical :

Question est posée sur le départ du Docteur Galley vers la commune de Le Vignon en Quercy.

Franck ROCHE confirme ce départ, l'information nous est arrivée à la mairie par des patients concernés. Le Docteur Galley sera suivi par l'Infirmière de Pratiques Avancées et probablement par l'assistante administrative.

Ce poste étant actuellement doublé, il restera à la maison de santé un poste d'assistante administrative. Pour ce qui est du remplacement du Docteur Galley, il y a bien eu la visite d'un nouveau Docteur, qui reviendra peut-être en août prochain, revoir le secteur mais pour l'heure il est impossible d'en dire plus.

Par extension, Franck ROCHE confirme qu'un projet de cabinet dentaire est actuellement à l'étude sur la commune déléguée de Cressensac, mais là aussi les choses ne sont pas encore suffisamment avancées pour acter une date de début d'activité.

Fontaine de Lababourie :

Monsieur le Maire fait un récapitulatif de l'ensemble des démarches faites depuis le 20 avril 2024, date à laquelle il a été informé de cette pollution.

Suite à un vol de fioul sur une ferme implantée au-dessus de la fontaine et un pistolet à carburant laissé ouvert, il y a environ 2000 à 2500 litres de fioul qui se sont infiltrés dans le sous-sol.

Après avoir étudié les différents dispositifs à mettre en place aujourd'hui un système électrique de pompage des eaux a été installé par la commune. L'entreprise de pompage a fourni la pompe et la commune a réalisé le câblage et le branchement.

En complément de cette installation, l'entreprise Cadiot spécialisée et équipée pour traiter ce type de problème vient toutes les semaines pomper le fioul qui reste en surface. A la date du conseil municipal se sont environ 700l de fioul qui ont été récupérés. Cela veut donc dire que ce sujet sera encore d'actualité pour de longs mois.

Monsieur Le Maire souligne également l'engagement des agents techniques qui au début du problème se sont relayés plusieurs fois par jour pour activer la pompe (y compris dimanches et jours fériés). Enfin le dossier est pris en charge par les différentes assurances, il n'y aura pas de conséquences financières pour la collectivité. Il souligne également que la collectivité a pu compter sur les différents services de l'Etat pour nous guider dans les mesures à mettre en place.

Herbes Hautes :

Remarque est faite sur la hauteur des herbes le long des routes. Effectivement, les herbes sont encore hautes sur les bas-côtés. Emmanuel COULOMBS, explique que des études ont démontré que l'accidentologie ne progresse pas pour autant. De plus il indique que l'Etat demande d'attendre le mois de mai pour procéder aux fauchages des bords de routes, afin de protéger la faune et la flore.

Carcasses voitures :

Il est fait état sur la route de Gignac sur la commune déléguée de Cressensac de l'augmentation du nombre de voitures stockées sur un terrain certes privé mais non clôturé. La crainte est que des enfants se blessent voire que des produits polluants s'échappent de ces véhicules. Point à voir de plus près par la collectivité, il n'y a pas eu pour l'heure de décision prise.

Habib FENNI
Président de séance

Franck ROCHE
Secrétaire de séance